

Décision du Président n°DEC2026-02-014

Objet : Création d'un réseau de transfert d'eaux usées avec construction d'un poste de relevage pour la commune de Ploëzal
Acquisition d'une partie de la parcelle ZV n°48 à Ploëzal

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que pour la mise en place d'un poste de refoulement et d'une bâche de stockage, en vue de la création d'un réseau de transfert d'eaux usées pour la commune de Ploëzal, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZV n°48 située au lieu-dit « Loguel Kesteriou », pour une contenance d'environ 130 m² (en attente des documents de division) appartenant à Madame LE VAILLANT Mireille et Monsieur LE VAILLANT Gérard.

Le prix d'acquisition est fixé à 10 €/m², ce qui représenterait un montant de 1300 € si la contenance acquise était de 130 m² (en attente des documents de division).

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une emprise foncière de la parcelle cadastrée, section ZV n°48, située sur la commune de Ploëzal, d'une contenance d'environ 130 m² (en attente des documents de division) au prix de 10 €/m², hors frais d'acte.

Article 2 : de charger l'office notarial de Maître Delphine PATARIN, notaire à Pontrieux, de la rédaction de tout acte en rapport avec cette acquisition.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 29/01/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

